

# CONVENTION DE PARTENARIAT GRAPPE ESMS NUMERIQUE Acquisition de solution DUI

Vu :

- La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - développer l'ambition numérique en santé ;
- L'Appel à projet ESMS numérique -temps de généralisation ;
- La lettre d'engagement signée par le gestionnaire.

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Evreux,  
dont le siège sis 45 rue de Melleville - 27000 Evreux,  
représenté par Monsieur Guy LEFRAND, en sa qualité de Président.  
Ci-après dénommé « Le porteur »

Et

D'une part,

La Communauté de Communes Roumois Seine, dont le siège sis 666, rue A. Coquelin, 27310 Bourg-Achard, représenté par Monsieur Sylvain BONENFANT, en sa qualité de Président.

Pour son ESMS :

Résidence autonomie Jean Guenier, Place J. Rafin, 27520 Grand-Bourgtheroulde

Ci-après dénommé « Le gestionnaire »

D'autre part,

Contexte :

Le programme ESMS numérique est partie intégrante de la feuille de route nationale du virage numérique en santé. Ce programme vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l'émergence et les usages que les services numériques peuvent apporter au service de la continuité de l'accompagnement, l'inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé.

Le périmètre du programme comprend plusieurs dimensions :

- Le déploiement du dossier usager informatisé interopérable (DUI) ;
- Le développement de services numériques à destination des usagers, afin de permettre à la personne accompagnée et à ses proches aidants d'être partie prenante de la définition et la mise en œuvre de son projet d'accompagnement et son parcours ;

- L'intégration et la conformité aux référentiels et services socles pré santé ;

- La mise en place d'outils de pilotage (du niveau local au niveau national, des organismes gestionnaires aux tutelles).

## ARTICLE 1 - Objet de la grappe

La grappe porte le projet d'acquisition, pour les besoins de ses adhérents, d'un Dossier Usager Informatisé (DUI). Au regard du périmètre de l'appel à projet susvisé et du projet d'acquisition d'un DUI pour lequel le CCAS d'Evreux entend coordonner, pour le compte des membres de la grappe la réponse à l'appel à projet ESMS numérique organisé par l'ARS Normandie.

## ARTICLE 2 - Porteur de la grappe

### 2.1. Le rôle du porteur

Dans le respect des prescriptions de l'appel à projets, il est confié au porteur de la grappe, en qualité de coordinateur de la procédure de réponse à cet appel à projet, les missions suivantes :

- Recenser les organismes gestionnaires désireux de s'associer à la démarche de réponse concertée à l'appel à projets (via la signature de la présente convention) ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la réponse à l'appel à projet ;
- Représenter l'ensemble des organismes gestionnaires dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Signer l'ensemble des documents relatifs à la procédure d'appel à projet ;
- Assurer l'envoi de la réponse commune par le biais de la plateforme CNSA, dans le respect de la date limite fixée pour ce faire ;
- Assurer les relations entre les parties, l'ARS Normandie, la CNSA et le GRADeS ;
- Informer les organismes gestionnaires du résultat de l'appel à projet ;
- Convoquer et conduire les réunions des groupes de travail qui seront, au besoin, constituées pour assurer le suivi du projet si ce dernier est retenu par l'ARS Normandie ;
- Recevoir, pour le compte des adhérents et organismes gestionnaires associés, les subventions versées par l'ARS Normandie dans le cadre de l'appel à projet.
- Reverser ces subventions aux adhérents et organismes gestionnaires associés, selon la part qui leur revient, conformément au séquençage du projet défini comme suit :
  - o 50 % au démarrage du projet, à la signature de la convention entre l'ARS et le porteur du projet ;
  - o 50 % à la fin du déploiement, dès la vérification des critères d'utilisation et réception de la facture de la fin du déploiement de la solution.

### 2.2. Les limites du porteur

Le coordinateur n'est pas autorisé à agir ni à prendre des engagements pour l'une ou l'autre des parties, ni à étendre son rôle au-delà de ce qui est écrit dans la présente convention.

## ARTICLE 3 - Engagements du gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à :

- Transmettre l'ensemble des informations en sa possession afin de permettre l'élaboration de la réponse à l'appel à projets, dans les délais prescrits ;
- Respecter l'ensemble des missions confiées au porteur de la grappe afin de n'y faire aucune obstruction,

- Respecter le choix de l'outil DUI qui sera retenu à l'issue de la procédure d'acquisition,
- Emettre, dans le cadre de l'exécution de la grappe, les bons de commande correspondant à ses besoins, sur la base des indications fournies au sein des documents constitutifs de l'appel à projets,
- Conserver confidentielles toutes informations liées à la réponse d'appel à projets et à la procédure d'achats, dont la divulgation à des tiers pourrait confier à ceux-ci un avantage indû ou nuire aux intérêts des organismes gestionnaires.

Ne sont pas considérées confidentielles les informations :

- ✓ accessibles au public ;
  - ✓ tenues de tiers de manière licite ;
  - ✓ dont l'utilisation ou la divulgation à un tiers identifié auront été préalablement et expressément autorisées par écrit par l'entité émettrice ;
  - ✓ que la loi ou la réglementation obligerait à divulguer.
- Informer le porteur de la grappe de toute difficulté ou de tout litige né à l'occasion de la présente convention.
  - Rembourser les sommes déjà perçues sans que cela n'engage la grappe, si le gestionnaire n'atteignait pas les cibles d'usage.

En cas d'acceptation du dossier par l'ARS Normandie, une Convention de partenariat pour la poursuite du projet sera proposée et validée, incluant une annexe ayant pour objet de fixer les modalités de répartition des dépenses entre les organismes gestionnaires signataires ainsi que les modalités de prise de décision pendant toute la période du projet. En cas de rejet de la candidature par l'ARS Normandie, la présente Convention sera considérée comme non avenue.

#### ARTICLE 4 — Durée de la convention

La présente convention, est établie pour toute la durée de l'appel à projet ESMS Numérique visé aux présentes ; en tout état de cause jusqu'à mise en place du Dossier Usager Informatisé et réversion aux ESMS parties des financements afférents.

En cas d'acceptation du dossier par l'ARS Normandie, une Convention de partenariat pour la poursuite du projet sera proposée et validée, ayant pour objet de fixer les modalités de répartition des dépenses entre les organismes gestionnaires signataires ainsi que les modalités de prise de décision pendant toute la période du projet.

En cas de rejet de la candidature par l'ARS Normandie, la présente Convention sera considérée comme non avenue.

Fait à Evreux,  
En 2 exemplaires originaux.

##### Le porteur

Pour le Président du CCAS et  
par délégation  
La Vice-présidente



Karène BEAUVILLARD  
1ère Adjointe au Maire d'Evreux  
Affaires sociales

##### Le gestionnaire